

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt



■ **ERAFP** >>
L'Etat veut le magot ?
Qu'il le prenne !



■ **REFORME
TERRITORIALE** >>
Combattre la réforme

FONCTION **PUBLIQUE**



En débat au Parlement :
LOI RENSEIGNEMENT
ATTENTION DANGER !



INTERNATIONAL

CGT COMMERCE — UGFF-CGT
ACTION COMMUNE
DANS LA RESTAURATION RAPIDE



POUR SUIVRE ET AMPLIFIER LA CONSTRUCTION DU RAPPORT DE FORCES !

Dans un courrier unitaire adressé au Premier ministre, les organisations syndicales de la Fonction publique exigent du Premier ministre que de réelles réponses soient apportées aux personnels s'agissant de leurs parcours professionnels, de leurs carrières et de leurs rémunérations (cf page 4).

Après plusieurs semaines de discussions, force est de constater que la copie et les premières pro-

positions gouvernementales sont à revoir !

Dans le même temps, les pouvoirs publics persistent et signent dans leur entreprise de démolition des politiques publiques, des services et de l'emploi publics : nouvelle ponction budgétaire, revue des missions publiques, nouvelle charte de déconcentration, réforme territoriale...

Face à cette avalanche de mauvais coups, notre capacité à imposer d'autres choix sera aussi le

fruit du rapport de forces.

Après les mobilisations consécutives du 9 avril et du 1^{er} mai, celles des personnels de l'Éducation nationale et des fonctionnaires territoriaux du 19 mai, comme le temps fort de Guéret des 13 et 14 juin, sont de nature à faire bouger les lignes.

Ensemble, dans l'unité la plus large possible, poursuivons et amplifions la construction du rapport de forces pour imposer d'autres choix ! ♦

2	ÉDITO	14-15	SERVICE PUBLIC ■ La réforme territoriale : une réforme à combattre
3-4	ACTU ■ Revalorisation des salaires	16-17	INSTANCES ■ La charte de déconcentration offrira des pouvoirs exorbitants aux préfets de région
4-5	ACTU ■ Courriers intersyndicaux à Manuel Valls et François Hollande	18	INSTANCES ■ Loi déontologie
6-7	ACTU ■ Réforme du collège, communiqué CGT Educ'Action	19-20	VIE SYNDICALE ■ Outil syndical UGFF : le statu-quo n'est pas possible
8-11	INTERNATIONAL ■ Mac Donald's : Pour les salaires, contre l'évitement fiscal	20-21	DROIT ■ Le temps partiel thérapeutique des non titulaires
12-13	ERAFP ■ Contre le régime parcapitalisation des retraites. L'Etat veut le magot ? Qu'il le prenne.	22	CULTURE ■ Les mutins de Pangée. Howard Zinn, le documentaire

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE: 263, Rue de Paris
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL.: +3315827756
MEL: ugff@cgt.fr
SITE: www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Stéphane JULIEN
SECRÉTAIRE DE REDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE REDACTION :
Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien,
Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zauouche

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR:
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL.: 05 55 04 49 50 – FAX: 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50€
Périodicité: Mensuel
Date de parution: Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197



1er mai, Paris



AMPLIFIER LA MOBILISATION POUR LA REVALORISATION DES SALAIRES ET DES PENSIONS

Dans la suite du processus de luttes enclenché le 9 avril puis du 1er mai, la CGT a procédé au lancement de la campagne salaires ancrée sur les lieux de travail, en lien avec la campagne de syndicalisation,

Trois temps forts pour ce mois de juin :

- déploiement dans les entreprises et services du 18 mai au 5 juin,
- Lancement officiel de la campagne salaire lors de la conférence de presse prévue durant le CCN, le 28 mai à 12h,
- mobilisations : Proposition de retenir le 25 juin, journée nationale d'actions et d'en faire un temps fort de dépôt des pétitions salaire.

Il convient de préparer les initiatives de déploiement estivales et d'anticiper dès maintenant la rentrée avec la perspective des assemblées de rentrée et d'une action nationale interprofessionnelle unitaire.

Réunie le 5 mai 2015, La Commission Exécutive Confédérale (CEC) a validé le processus revendicatif suivant afin d'amplifier la mobilisation pour la revalorisation des salaires et des pensions :

>> Une initiative de déploiement du 18 au 22 mai 2015 dans les entreprises avec signature de la carte pétition salaire.

>> L'objectif est de recueillir au moins 100 000 signatures pour exiger la tenue d'une conférence salariale pour la revalorisation des salaires et des pensions et, dès le 1er juillet 2015, une augmentation du SMIC de 10%.

>> La nécessité de bien inscrire ce processus sur les lieux de travail à partir des préoccupations des salariés, en s'appuyant sur la construction des cahiers revendicatifs.

>> Un temps fort d'actions avec remise des pétitions la deuxième quinzaine de juin.

>> La poursuite de la campagne de syndicalisation et du plan de visite des syndicats qui sont des points d'appui.

>> La tenue de meetings début septembre pour une rentrée offensive.

Le lancement de cette campagne de pétitions à l'adresse du gouvernement

et du patronat pour la revalorisation des salaires, des pensions et des minima sociaux a été effectué le 11 mai 2015 dans l'activité confédérale du jour n°85 avec l'envoi des documents suivants :

- >> Une note à destination des syndicats,
- >> Une carte-pétition à l'adresse du gouvernement et du patronat,
- >> Un tract-pétition salaires.

Afin de répondre aux questionnements de plusieurs organisations du CCN et pour compléter et clarifier l'utilisation du matériel, la permanence confédérale a proposé dès le 12 mai 2015 :

>> De déployer la pétition « collective » format A4, dans la semaine d'initiatives du 18 au 22 mai,

>> De poursuivre le déploiement du 25 mai au 5 juin 2015, avec la carte pétition format A5 envoyée à 200 000 exemplaires dans les organisations du CCN.

Cette pétition a également été mise en ligne sur le site Internet de la CGT dans le dossier « Pour sortir de la crise, augmenter salaires et pensions, c'est l'urgence ! » publié le 15 mai 2015.

Réunie le 19 mai 2015, la commis-

sion exécutive confédérale a précisé le processus revendicatif qui a été proposé au CCN des 27 et 28 mai 2015.

Concernant la carte-pétition pour la revalorisation des salaires, des minima sociaux et des pensions, la CEC a insisté pour que celle-ci constitue un outil du rapport de force afin de :

- >> reconstruire le lien entre le salariat et le syndicalisme,
- >> proposer aux salariés actifs, privés d'emploi et retraités de rejoindre la CGT dans le cadre de la campagne de syndicalisation,
- >> poursuivre les visites des syndicats dans le cadre de la préparation du 51^e congrès, visites faisant l'objet de l'élaboration de plans de travail croisés territoires/professions.

La CEC a validé l'organisation d'une conférence de presse lors du CCN des 27 et 28 mai 2015 afin de permettre le lancement de cette carte-pétition au niveau national et propose par conséquent, un premier temps fort de déploiement de la carte-pétition jusqu'au 5 juin 2015, dans toutes les entreprises et administrations où la CGT est ou non présente.

Premier temps fort : organiser des initiatives à caractère public et médiatique dans les entreprises et dans les administrations, notamment dans celles où des luttes récentes se sont développées sur les salaires.

Un deuxième temps fort de mobilisation le jeudi 25 juin 2015 avec arrêts de travail, rassemblements et manifestations pour permettre, entre autres, de remettre les cartes-pétitions au gouvernement et au patronat.

En province, les cartes-pétitions seront à remettre dans les Préfectures et dans les Chambres patronales.

En Ile de France, les cartes-pétitions seront remises au Ministère du Travail et au MEDEF.

Ledéploiement de la carte-pétition se poursuivra après le 25 juin dans le cadre des initiatives d'été et de la préparation de la mobilisation interprofessionnelle dès la rentrée de septembre.

INTERSYNDICALE : COURRIER A MANUEL VALLS PREMIER MINISTRE

Des négociations sont engagées depuis le 12 mars 2014 sur l'Avenir de la Fonction publique, les parcours professionnels, carrières et rémunérations des agents.

Les organisations syndicales, signataires de ce courrier, sont engagées de manière déterminée dans ces négociations. Leur objectif commun est bien d'obtenir une amélioration conséquente pour plus de 5 millions d'agents de la Fonction publique.

Or, elles constatent avec regret, et elles l'ont exprimé de manière répétée, que les propositions successives faites par le gouvernement ne sont pas acceptables car elles ne répondent pas aux pertes de pouvoir d'achat cumulées ces dernières années, pas plus qu'elles ne rénovent les grilles indiciaires, selon l'objectif fixé à l'ouverture des négociations, et réaffirmé depuis.

D'une part, les mesures proposées pour l'ensemble des catégories concernées ne sont pas de nature à apporter une réelle amélioration pour toutes et tous les agents ni en termes d'effet indiciaire, ni en termes de déroulement de carrière.

D'autre part, le calendrier d'application de ces mesures est beaucoup

trop étalé dans le temps pour que la mesure même ait un sens pour les agents, sa mise en œuvre allant jusqu'à 2022 pour certaines catégories...

En conséquence, les organisations syndicales soussignées vous demandent, Monsieur le Premier Ministre, qu'une nouvelle proposition à la hauteur des attentes des agents et des enjeux propres à notre modèle social, leur soit rapidement faite.

Dans l'attente d'un nouvel arbitrage de votre gouvernement, nos organisations proposent d'utiliser les séances de l'agenda social dédiées à ces négociations pour traiter de questions relevant de la négociation PPCR mais ne touchant pas directement aux sujets relatifs à la grille indiciaire (séquence 5, travail sur l'égalité femmes/hommes...).

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires comme pour toute rencontre que vous jugeriez utile.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

le 13 mai 2015

>> **Brigitte JUMEL**

Secrétaire Générale de l'UFFA-CFDT

>> **Serge HERARD**

Président de la Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC

>> **Denis LEFEBVRE**

Président de la CFTC-FAE

>> **Jean-Marc CANON**

Pour la Fonction publique CGT

>> **Bruno COLLIGNON**

Président de la FA-FP

>> **Christian GROLIER**

Secrétaire Général de l'UIAFP-FO

>> **Guy BARBIER**

Secrétaire Général de l'UNSA Fonction Publique

>> **Bernadette GROISON**

Secrétaire Générale de la FSU

>> **Denis TURBET-DELOF**

Délégué National de Solidaires Fonction Publique

RÉPONSE

Dans une réponse datée du 28 mai adressée aux représentants syndicaux de la Fonction publique, Manuel Valls rappelle que le terme initial fixé à la négociation est le mois de juin. Il prend note cependant des questions de fond et de calendrier soulevées par les organisations syndicales, en rap-

pelant que pour le gouvernement cette négociation constitue un « enjeu très important ». Il précise qu'en conséquence, il a demandé au ministre des finances et aux ministres concernés par la Fonction publique « d'aller plus loin dans les propositions du gouvernement dans la perspective d'un accord, dans un calendrier compatible avec le terme de la négociation ».

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR NOTRE SITE INTERNET

www.ugff.cgt.fr

INTERSYNDICALE :
COURRIER A FRANÇOIS HOLLANDE
PARIS, 26 MAI 2015

Monsieur le Président,

De manière exceptionnelle, les organisations syndicales de la Fonction Publique ont décidé unitairement de s'adresser à vous.

La situation des agents, les missions essentielles qu'ils mènent pour le bien de la population et pour l'intérêt général, leurs conditions d'exercice se sont extrêmement dégradées et deviennent préoccupantes.

En effet, de trop nombreuses années de politiques d'affaiblissement de la Fonction publique - avec lesquelles, malheureusement, vous n'avez pas effectué toutes les ruptures attendues - conduisent aujourd'hui à un constat particulièrement inquiétant.

Le gel de la valeur du point d'indice entamé depuis 2010, mesure injuste et régressive sans précédent, entraîne une perte de pouvoir d'achat inédite et catastrophique pour tous les agents des trois versants de la Fonction publique et ce quelle que soit leur catégorie. Cela a même des effets de paupérisation pour nombre d'agents qui s'ajoutent à un sentiment de déclasserment.

A contrario de la décision annoncée par votre gouvernement, nous vous demandons l'ouverture de négociation permettant d'aboutir à une augmentation immédiate, générale et significative de la valeur du point d'indice ainsi qu'à des mesures de rattrapage pour les pertes intervenues les années antérieures.

En ce qui concerne l'emploi, le constat

est également sombre. Hormis les rares secteurs définis comme prioritaires, les suppressions de postes se poursuivent et s'aggravent. De ce fait,

l'exercice de missions publiques est mis à mal et les conditions de travail des agents s'en trouvent détériorées. Nous revendiquons la fin des suppressions d'emplois et les créations dans les meilleurs délais des emplois statutaires nécessaires pour répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Si nous écrivons créations d'emplois statutaires, ce n'est nullement un hasard. En dépit de plans successifs pour la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, le recours indu à la précarité et au non titulariat ne cesse de progresser dans les trois versants. Cette situation est contraire au statut général et socialement insupportable. L'urgence est donc à mettre en œuvre un vaste plan de titularisation et des mesures fortement contraignantes vis-à-vis des employeurs publics pour mettre un terme à ces recours abusifs et insupportables.

De nombreux projets législatifs et réglementaires, telles que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la loi SANTE, la Revue des Missions publiques, le Décret portant charte de déconcentration, l'Administration Territoriale de l'Etat ou la métropolisation impactent fortement la Fonction publique, notamment du fait des restructurations et des mobilités forcées. Ils sont source de nouvelles dégradations des conditions de travail et des missions, et de risques psychosociaux. A cela s'ajoute qu'ils sont conçus et élaborés dans des conditions de

dialogue social tout à fait insupportables. Il faut revenir sur ces projets et répondre aux revendications légitimes régulièrement exprimées en particulier à l'occasion des journées de mobilisation passées ou à venir.

Au moment où la préparation du Projet de loi de Finances 2016 bat son plein, nous voulons souligner fermement combien il est essentiel que celui-ci ne s'inscrive plus dans les politiques d'austérité que vous avez choisies de mener, avec, notamment, les conséquences désastreuses du Pacte de Responsabilité.

Monsieur le Président, l'heure ne peut plus être simplement aux propos sur les valeurs irremplaçables de la Fonction publique et le rôle indispensable de ses agents. L'heure est maintenant aux mesures pour répondre aux attentes de ceux-ci.

C'est juste socialement, nécessaire économiquement et parfaitement possible budgétairement. Cela implique un changement de cap par rapport aux choix effectués jusqu'ici.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Président de la République, à nos sentiments respectueux.

>> **Jean-Marc CANON**

Pour la Fonction publique CGT

>> **Bernadette GROISON**

Secrétaire Générale de la FSU

>> **Christian GROLIER**

Secrétaire Général de l'UIAFP-FO

>> **Denis TURBET-DELOF**

Solidaires Fonction Publique

>> **Bruno COLLIGNON**

Président de la FA-FP



RÉFORME DU COLLÈGE : PLUS D'AUTONOMIE, PLUS DE CONCURRENCE !

Les organisations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, CGT Educ'ac-tion, SUD Éducation, SNCL-FAEN et SIES-FAEN constatent l'enfermement du ministère dans son maintien de la réforme du collège et son refus d'entendre les demandes des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré...

Le collège n'a jamais eu les moyens d'une réelle démocratisation, au contraire il accentue les inégalités scolaires malgré les efforts des personnels pour faire réussir les élèves. Il favorise un tri social qui se traduit par une orientation trop souvent subie à la sortie de la troisième au lieu de permettre la construction d'une culture commune. Avec cette réforme, il ne s'agit pas pour le ministère de démocratiser le collège, mais d'y appliquer les recettes libérales mises en place au lycée ou à l'université par les gouvernements précédents.

L'autonomie des établissements, mise en avant comme une liberté pédagogique des équipes au bénéfice des élèves, est en réalité celle du seul chef

d'établissement. C'est en effet près de 20% de la dotation en heures d'enseignement qui sera laissée au libre choix du chef d'établissement, le cadre d'un contrat d'objectif (selon la terminologie libérale appliquée à l'école), généralisant de fait la concurrence entre les disciplines et les enseignant-e-s.

Pour les élèves et leur famille le terme d'autonomie rimera avec mise en concurrence et perte des garanties d'égalité d'accès aux services publics, aux enseignements, à l'orientation choisie. Cette réforme remet en cause, en partie, le caractère national de l'enseignement et des programmes. C'est un nouveau pas vers une territorialisation, qui fait suite à celle du primaire avec à la mise en place des rythmes scolaires

et à la régionalisation de l'ESR via les ComUE.

Les ministres socialistes cherchent, comme leurs prédécesseurs, à présenter leurs réformes comme progressistes, mais jamais les moyens ne sont donnés pour permettre de réelles améliorations. Pire cette réforme conforte l'école du socle et donc la reproduction sociale. Ce que les salari-e-s attendent, c'est une vraie rupture avec les politiques éducatives antérieures comme avec la politique d'austérité qui bloquent les salaires et mettent à mal les services publics et les budgets sociaux. ♦

TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR NOTRE SITE INTERNET

www.ugff.cgt.fr



Le 15 avril l'UGFF-CGT était présente aux côtés des salariés de la restauration rapide pour dénoncer les pratiques fiscales de Mc Donald's



Mc DONALD'S : LUTTE INTERNATIONALE POUR UN SALAIRE DÉCENT, CONTRE L'ÉVASION FISCALE, POUR LES DROITS DES SALARIÉS



Amel KETFI
Secrétaire fédérale
CGT commerce

Répression, mise à pied disciplinaire, licenciement... s'engager pour le respect des droits des salariés dans la restauration rapide n'est pas une sinécure. Le 15 avril marquait une journée d'action mondiale dans la restauration rapide. En France, la CGT s'est mobilisée en bloquant l'accès du MacDo Denfert-Rochereau et du KFC de Strasbourg-Saint-Denis. Par ailleurs l'UGFF-CGT soutient la démarche mondiale contre l'évasion fiscale organisée par ces mastodontes de la restauration. Explications.

L'exaspération des salariés de la restauration rapide s'est concrétisée le 15 avril dernier par une manifestation devant le McDonald's de Denfert-Rochereau et le KFC de Strasbourg Saint Denis à Paris. Des militants, venus de toute la France, ont voulu montrer leur détermination, soutenus par la fédération du commerce et l'UGFF. Cette action s'inscrit dans une mobilisation mondiale dans laquelle la fédération du commerce s'implique depuis le début. En scandant le slogan: « *Stop à l'optimisation fiscale, Stop à la destruction sociale, mêmes enseignes, mêmes droits, mêmes salaires* », ils voulaient montrer qu'ils n'étaient pas dupes des tours de passe-passe des patrons de ces grandes enseignes. Partout dans le monde et particulièrement en Europe, les procédés sont les mêmes. Réduire les bénéfices en évadant les dividendes vers un paradis fiscal, justifiant ainsi des négociations annuelles obligatoires proches de zéro. Un rapport sorti en

Belgique, en février dernier, fait état d'une évasion fiscale européenne qui se chiffre à 3,4 milliards d'euros, dont 700 millions rien que pour la France. Ce que Mac Donald's qualifie d'« optimisation fiscale » n'est rien de moins que l'évacuation de tous les bénéfices sous forme de « royalties » (au titre de l'exploitation de la marque) vers une holding au Luxembourg créée à cet effet et où ils sont taxés à minima. Autre procédé dénoncé par ces militants, l'éclatement juridique des points de vente empêchant la présence d'IRP. Pire, lorsque la CGT arrive à s'implanter de façon majoritaire, ces grandes enseignes s'adonnent à des cessions de restaurants bien ciblés (franchises) pour se débarrasser des délégués gênants. En laminant ainsi nos élus et représentants (que ce soit par transferts de restaurants ou par répression syndicale), ces multinationales ont pour but d'isoler les salariés afin de pouvoir les exploiter et enrichir les actionnaires.

La destruction sociale est l'ingrédient principal de leur succès, « l'évasion fiscale » est le secret de leur enrichissement. Dans ce contexte, la mobilisation est vitale si nous voulons voir les conditions de travail et les salaires s'améliorer. Les salariés de la restauration rapide souffrent non seulement de petits contrats à bas salaires mais surtout de cadences de travail infernales, tant en termes de quantité de travail qu'en rythme journalier/hebdomadaire: dimanches, jours fériés, travail de nuit, et tout ça sans compensation!

Les dernières NAO de branche n'ont servi qu'à entretenir un peu plus la précarisation de ces salariés, avec l'aval de trois organisations syndicales qui ont signé cet accord (CFDT, CFE-CGC, CFTC). FO ayant refusé d'exercer son droit d'opposition, notre fédération n'a pu, à notre grand désarroi, exercer le sien. Mais cela ne nous empêchera pas de continuer notre lutte, notre plus grand atout reste la mobilisation... ♦



UNHAPPYMEAL: 1 MILLIARD € EN ÉVITEMENT FISCAL AU MENU DE MCDONALD'S

Une coalition de syndicats européens et américains*, rejoints par le groupe de lutte contre la pauvreté War on Want, a dévoilé un rapport présentant le système mis en place par McDonald's qui aurait permis d'éviter de payer plus d'1 milliard d'euros en impôt sur les sociétés au cours de la période 2009- 2013.

Le rapport ** décrit en détail la stratégie d'évitement fiscal adoptée par McDonald's, son impact en Europe et dans ses principaux marchés que sont la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni. Le système consiste essentiellement dans le déménagement du siège social européen du Royaume-Uni en Suisse ainsi que la canalisation des revenus liés à la propriété intellectuelle dans une minuscule filiale basée au Luxembourg avec une branche suisse.

Entre 2009 et 2013, la structure basée au Luxembourg, qui emploie 13 personnes, a enregistré un chiffre d'affaires cumulé de 3,7 milliards d'euros, sur lesquels seulement 16 millions d'euros d'impôt ont été payés.

Ce rapport est co-écrit par la FSESP, EFFAT et SEIU* – une coalition de syndicats européens et américains, représentant 15 millions de travailleurs dans différents secteurs de l'économie dans près de 40 pays – ainsi que le groupe britannique de lutte contre la pauvreté War on Want.

McDonald's a fait face à de nombreuses critiques en Europe et dans le monde en ce qui concerne sa politique de bas salaires et les mauvaises conditions de travail dans ses restaurants.

McDonald's est la plus grande entreprise de restauration rapide en Europe, avec 7850 magasins et 20,3 milliards d'euros de chiffre d'affaire en 2013. Les activités commerciales de la branche européenne de McDonald's représentent près de 40% des revenus de la compagnie. ♦

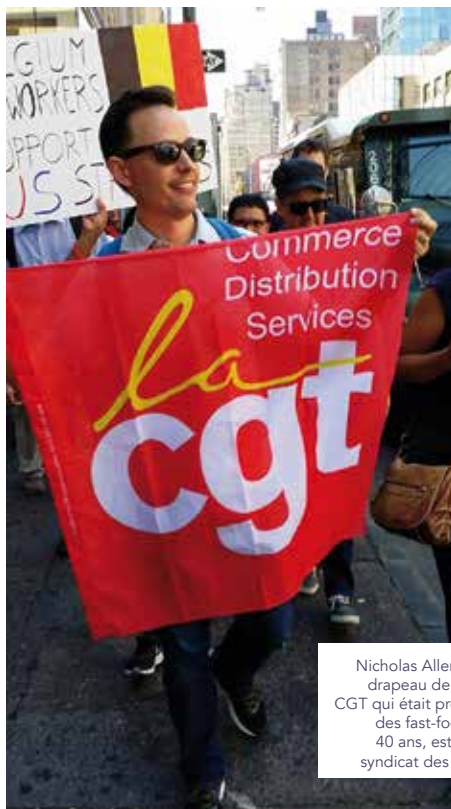
* : European Federation of Public Service Unions ; Service Employees International Union ; European Federation of Trade Unions in the Food, Agriculture and Tourism ; War on Want

** sur le site www.notaxfraud.eu cliquer sur «UnHappyMeal : €1bn Tax Avoidance on the Menu at McDonald's», puis «choose language» pour la version française

L'UGFF-CGT, la CGT des finances publiques et la fédération du commerce CGT saisiront par un courrier commun le ministère des finances sur les pratiques de Mc Donald's, afin d'informer de l'évitement fiscal en oeuvre, pour que la puissance publique agisse afin d'y mettre un terme.

ECHANGE >

Nicholas Allen, syndicaliste de l'UITA



Nicholas Allen, à New-York en 2014, portant le drapeau de la fédération CGT du commerce. CGT qui était présente pour soutenir les grévistes des fast-food aux Etats Unis. Nicholas Allen, 40 ans, est syndicaliste américain au sein du syndicat des services SEIU. Il est francophone.

■ FONCTION PUBLIQUE: Comment s'est construite la journée internationale du 15 avril, à partir de quels constats ?

La journée du 15 avril fut construite à partir du constat que les conditions de travail dans la restauration rapide à l'échelle mondiale sont mauvaises et qu'il fallait agir de façon mondialisée sur un secteur mondialisé. Donc l'UITA a appelé à manifester mondialement, pour la deuxième année consécutive. McDo reste le leader du secteur à l'échelle mondiale, donc la cible principale.

■ FONCTION PUBLIQUE: Quelles sont les revendications phare dans le monde ? Cette journée a-t-elle été un succès ?

Les revendications phares sont sur les salaires et les droits. La journée fut un succès notable, puisque 40 pays ont participé, plus de 300 villes, avec des manifestations et grèves énormes aux États Unis, une grève nationale en Italie, une grève en Nouvelle Zélande qui s'est conclue par une victoire contre les « contrats zéro-heures », et des manifestations importantes aux Philippines, au Japon, en Corée, en France, Royaume Uni, et au Brésil notamment.

■ FONCTION PUBLIQUE: Quel message souhaiteriez-vous faire passer aux organisations syndicales françaises et plus particulièrement aux adhérents de la CGT ?

Le message principal a adressé à la CGT : d'abord, remercier pour la solidarité qu'elle manifeste à chaque fois que la demande lui en est faite. Ensuite préciser que la lutte qui se construit dans la restauration rapide en France fait partie d'un effort mondial à travers l'UITA pour vraiment améliorer les conditions de travail dans la restauration rapide. Enfin dire aux indignés de McDo et aux grévistes français : vous n'êtes pas seuls, il y a un mouvement mondial derrière vous! ♦

A PROJET SCÉLÉRAT, AUTISME DÉMOCRATIQUE...

Le projet de loi présenté par le gouvernement sur le renseignement déséquilibre dangereusement les équilibres institutionnels, menace les libertés individuelles et constitue enfin une étape décisive dans la construction d'une société de défiance.



© Pierre Tartakowski Options

Pierre Tartakowsky est président de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen depuis juin 2011.

Journaliste, il est rédacteur en chef du journal de l'UGICT-CGT *Options*. Il est également auteur de plusieurs essais et romans

Analyse de Pierre Tartakowsky, président de la Ligue des droits de l'homme.

Préésenté comme une réaction nécessaire, rapide et courageuse aux attaques terroristes du mois de janvier 2015, ce projet est en réalité à l'étude depuis l'affaire Snowden. L'objectif étant tout à la fois de créer les conditions pour éviter que de telles « fuites » ne se reproduisent et de sécuriser les agents de l'État en charge de cette « prévention ». Il ne doit donc rien à l'émotion ou à la précipitation mais a été mûrement réfléchi. Le résultat est d'autant plus inquiétant.

Un projet de loi qui touche aux libertés publiques – c'est le cas – devrait, pour les respecter, limiter précisément son objet et son champ d'application; garantir le contrôle des activités en cause et permettre des procédures d'appel. Or, aucune de ces conditions

La philosophie du texte sacrifie de façon profonde les libertés individuelles sur l'autel de la sécurité

n'est présente; la philosophie du texte sacrifie de façon profonde les libertés individuelles sur l'autel de la sécurité. D'abord, en ne fixant aucune limite à son application; ensuite, en excluant totalement le juge judiciaire des procédures et avec lui tout contrôle digne de ce nom; enfin, en mobilisant des moyens exorbitants du droit commun qui pervertissent la nature même de l'activité de renseignement.

La seule énumération des champs

d'application permet de réaliser le caractère disproportionné du texte : ils couvrent en effet la sécurité nationale, les intérêts essentiels de la politique étrangère et l'exécution des engagements européens et internationaux de la France, ses intérêts économiques et scientifiques essentiels, la prévention du terrorisme, la prévention de la reconstitution ou du maintien de groupement dissous en application de l'article L 212-1, la prévention de la criminalité et de la délinquance organisée, la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique.

CE QUE PREVENTION VEUT DIRE

Au-delà du caractère « globalitaire » de cette liste – qui couvre les champs du syndicalisme comme de l'action

associative – il faut s’attarder un instant sur le terme de « prévention ». Il s’agit de « prévenir » au sens « d’empêcher ». Le renseignement dont il est question est donc « agressif »; il autorise l’intrusion au domicile pour pose de micros, la captation des courriers électroniques, coups de téléphone et autres flicages d’ordinateurs. Pourquoi pas, dira-t-on? C’est qu’on flirte ici en permanence avec l’arbitraire de l’État et de ses services, lesquels, en général, ne font pas profession d’angélisme. Ce pour quoi, en démocratie organisée le juge judiciaire intervient comme garant de pertinence de l’écoute, de sa proportionnalité, de son usage. C’est ce qu’il fait par exemple dans le cadre de l’actuelle plate-forme des écoutes judiciaires. Mais avec le nouveau projet de loi texte, l’autorité judiciaire pourtant considérée par la Constitution comme étant « gardienne des libertés individuelles », perd tout pouvoir, au profit du seul Conseil d’État, consacré ainsi comme seul interlocuteur valable du gouvernement. Les décisions d’écoute, leur contrôle et l’appréciation de leur utilisation relèvent donc dans les faits du seul pouvoir administratif. Une commission est certes en charge du « contrôle »; mais outre le fait que la majorité de ses membres sont nommés par le premier ministre et qu’elle n’est donc pas indépendante, elle n’a de rôle

que consultatif. Le premier ministre est, en toutes circonstances, seul et unique décisionnaire.

On amorce de fait
une étape décisive
de la construction
d’une société de
défiance généralisée.

VERS UNE SOCIÉTÉ DE CONTROLE TOUS AZIMUTS

Cet état de fait est d’autant plus préoccupant au plan démocratique que les moyens technologiques mobilisés attestent d’un choix d’une écoute de masse et non ciblée. Les boîtes noires, les *ImSY catchers* et autres gadgets plus ou moins sophistiqués impliquent une forme généralisée de surveillance qui transforme tout un chacun en suspect. C’est ainsi que, en matière de communications émises de l’étranger ou émises de France à destination de l’étranger, les pouvoirs publics s’affranchissent de tout contrôle (article L 854.1). Et ce d’autant plus que

ce domaine sera soumis au régime du décret non publié, c’est-à-dire que les communications émanant de l’étranger, fût-ce entre deux Français, pourront faire l’objet d’une interception à la guise et selon le bon vouloir des pouvoirs publics dans des conditions occultes. On amorce de fait une étape décisive de la construction d’une société de défiance généralisée.

Autant dire que l’orientation générale de ce projet de loi s’inscrit dans une continuité d’État – quelle que soit la majorité aux affaires – le terrorisme fournissant au point nommé un alibi idéal pour concevoir l’un des textes les plus « scélérats » qui ont parsemé les pages noires de la République.

C’est sans doute ce qui explique que la commission nationale consultative des droits de l’homme, la commission nationale informatique et libertés, le défenseur des droits, le commissaire européen en charge des droits de l’homme ont violemment critiqué ce texte, ainsi que les associations regroupées dans l’observatoire des libertés du numérique. Face à ces acteurs sociaux qu’il a qualifiés « d’amateurs » et de « naïfs », le gouvernement a délibérément choisi de maintenir l’intégralité de son texte, au nom de la sécurité et sans rien vouloir entendre. Un message paradoxal et qui n’a rien de sécurisant. ♦

« L’application en l’état de cette loi nuira aux relations entre enquêteurs et sources »

Dans le cadre de la préparation de ce dossier, nous avons sollicité un camarade des renseignements qui a souhaité rester anonyme. Il a toutefois accepté de répondre à nos questions sur ses fonctions, le rôle des services de renseignements et nous éclairer sur la loi adoptée en première lecture par le parlement.

■ FONCTION PUBLIQUE: Quelles sont tes missions, en quoi consiste ton métier ?

D’abord, il faut savoir que le renseignement s’articule de deux façons distinctes mais complémentaires. La première, est le milieu fermé. C’est-à-dire que les agents qui pratiquent de cette façon ne sont pas identifiés comme tels par le public. Agissant sous pseudonyme, ou de façon très discrète ils infiltrèrent les milieux à risque ou présentant une menace. On retrouve également ces fonctionnaires derrière les écrans informatiques servant à traquer la cybercriminalité. Pour ma part, je suis enquêteur dans un service de banlieue parisienne et j’appartiens au milieu ouvert. C’est-à-dire que j’apparaîs ouvertement en déclarant mon nom et ma fonction. J’interviens sur toute demande de l’autorité préfectorale dans le cadre d’enquêtes de

recrutement, dans l’analyse et le suivi de mouvements sociaux, le suivi de l’activité associative et les mouvements sectaires ou à potentialité violente.

Il s’agit du renseignement de terrain, la base du métier. Les élus, présidents d’associations, chefs d’entreprise, syndicalistes, enseignants ou acteurs de la vie sociale sont mes interlocuteurs.

■ FONCTION PUBLIQUE: Quel sera l’impact de la loi sur l’exercice de tes missions, sur le sens de tes missions ?

Je rencontre souvent des acteurs de la vie sociale qui témoignent d’une certaine défiance envers le renseignement. Ils craignent de faire l’objet d’un fichage ou d’une forme d’intrusion dans leur vie privée. Il s’agit souvent d’une méconnaissance du métier ou d’un vieux fantasme issu des meilleures productions cinématographiques.

Cela dit, le retentissement produit par la mise en évidence de certains aspects de la loi en cours d’élaboration préoccupe de nombreux interlocuteurs. Le fait de communiquer une information pourrait donner lieu à une analyse en cascade d’éléments sans réels rapports avec l’enquête en cours, et ainsi produire de manière incidente des informations, qui de cette façon échapperaient au contrôle de l’enquêteur comme à celui de la source.

Dans ce type de relation, c’est toujours la confiance qui libère l’information. Je constate déjà au travers des échanges qu’une forme d’inquiétude se met en place.

L’application en l’état de cette loi, que ce soit sur le plan des connexions informatiques ou d’écoutes sans réelles limites puisque sans contrôle judiciaire, nuira naturellement aux relations entre

.../...

enquêteurs et sources. Je le regrette. La confiance n'exclut pas le contrôle....

■ FONCTION PUBLIQUE: Penses-tu que, pour combattre efficacement le terrorisme, l'État soit obligé d'étendre la surveillance, sans véritable contrôle (comme le permettrait l'application de cette loi), au détriment des libertés individuelles et syndicales?

Un cap a été franchi. Les événements récents prouvent que le monde occidental fait l'objet d'une menace terroriste sérieuse. Par conséquent, que les moyens de sécurité s'adaptent aux nouveaux risques est une bonne chose. A ce titre, j'aurais préféré que les moyens de fonctionnement réclamés depuis des années soient débloqués. Est-il normal de ne pas disposer d'une connexion informatique permettant le partage des données judiciaires, de n'avoir qu'un véhicule pour quatre enquêteurs sachant qu'il s'agit d'une citadine affichant 180 000 kilomètres au compteur. Le renseignement souffre, au même titre que le reste de la fonction publique, d'une politique d'austérité budgétaire incompréhensible.

Cela étant posé, il apparaît nécessaire de procéder aux interceptions utiles pour garantir la sécurité de tous. Des ajustements peuvent intervenir, mais jusqu'à présent nous n'avons pas manqué de moyens techniques pour entendre ce qu'il fallait entendre. L'actualité nous a démontré que sous le contrôle restrictif de l'autorité judiciaire les écoutes étaient d'une efficacité remarquable... Paul Bismuth peut en témoigner.

Il en est de même en ce qui concerne la veille électronique. Personne ne doute que la toile soit surveillée. Ce qui pose problème se situe au niveau de l'absence de contrôle. Dans ce contexte toutes les dérives sont possibles.

Un exemple : je suis en lien avec un interlocuteur dont un proche est impliqué dans un réseau douteux... mes coordonnées apparaîtront sur les données, je serai donc potentiellement écouté ou suivi sur les réseaux sociaux. Je suis engagé syndicalement, c'est donc toute l'organisation syndicale qui pourra être branchée...

Il faut attendre les conclusions du Conseil Constitutionnel, mais en l'état cette loi est un véritable danger pour notre démocratie. ♦

L'actualité nous a démontré que sous le contrôle restrictif de l'autorité judiciaire les écoutes étaient d'une efficacité remarquable... Paul Bismuth peut en témoigner.

NOTE DE L'INRIA

SUR LE PROJET DE LOI

Par une note datée du 30 avril, l'INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique), mentionne « *Le paradoxe statistique des " faux-positifs " [...] conduit à devoir effectuer le plus souvent des traitements intrusifs de masse, formellement inopérants en pratique et pouvant conduire à des erreurs de classification avec des conséquences potentielles sérieuses* ».

Cette note est facilement consultable sur internet, notamment à partir du site www.cil.cnrs.fr/CIL/ cliquer sur

480. Note technique de l'INRIA sur le projet de loi relatif au renseignement

Le point de vue de la CGT des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur

L'émotion suscitée par les attentats de janvier 2015 a fourni au gouvernement la matière pour renforcer le code de la sécurité intérieure en mettant à jour la liste des moyens nécessaires à la captation des renseignements prenant en compte tant l'évolution technologique que les supports utilisés. Elle met à jour également la liste des motivations nécessaires au recueil de renseignement :

« 1° L'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et la défense nationale ;
« 2° Les intérêts majeurs de la politique étrangère et la prévention de toute forme d'ingérence étrangère ;
« 3° Les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France ;
« 4° La prévention du terrorisme ;
« 5° La prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ou de la reconstitution ou d'actions tendant au maintien de groupements dissous en

application de l'article L. 212-1 ;
« 6° La prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ;
« 8° (nouveau) La prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

La loi votée par les députés le 5 mai 2015 protège également les fonctionnaires autorisés à pratiquer la recherche de renseignement et exclut du champ de recherche les magistrats, les avocats et les journalistes.

Suite à l'émotion suscitée par le projet, l'adoption du texte définitif modifie 2 points essentiels dénoncés, à juste titre, comme liberticide :

« 3° Les intérêts économiques et scientifiques essentiels de la France
« 7° La prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique.

Pour autant cette nouvelle rédaction réduit-elle son caractère liberticide ? Oui et non.

Oui car dans sa rédaction elle est moins

centrée sur l'économie et la vie sociale. Non car elle repose toujours sur la décision d'un seul homme : le Premier Ministre.

Quel constat peut-on faire ?

Dans cette société de plus plus en plus mercantile, nos libertés et droits fondamentaux sont de plus en plus réduits car remis en cause en permanence, et pas seulement par les gouvernements, sans que cela ne suscite d'émotion. Nos mœurs et notre usage téléphonique sont en permanence étudiés et analysés par les opérateurs sans que cela génère de réaction...

L'évolution de la société nécessite une adaptation des méthodes et des moyens de protection, les réactions suscitées par la loi sur la sécurité intérieure démontrent que lorsque nous, citoyens, nous emparons d'un sujet, nous avons les moyens de l'influencer.

Nous ne devrions pas nous arrêter qu'au seul sujet du code de la sécurité intérieure. ♦

Manifestation contre la loi renseignement aux invalides le 4 mai 2015



Les personnels du ministère de la Justice seront également touchés par la loi renseignement, avec un risque fort de dévoiement des missions de certains professionnels. En opposition avec la position du gouvernement et de la garde des Sceaux, la commission des lois a toutefois fait adopter en première lecture ses visées liberticides.

Le projet de loi sur le renseignement, dont les atteintes aux libertés individuelles et collectives sont largement dénoncées contient également des dispositions très inquiétantes pour le ministère de la Justice.

La CGT PJJ et la CGT insertion probation avaient déjà envoyé un grand signal d'alerte suite à l'élaboration dans l'urgence, sans concertation, d'un plan de lutte contre la radicalisation. Sous couvert de prévention de la radicalisation, une dénaturation des missions des travailleurs sociaux est en train de s'insinuer insidieusement. Aujourd'hui, la loi sur le renseignement intensifie la problématique et les craintes qu'exprime la CGT pénitentiaire pour les surveillants sont valables pour l'ensemble des personnels au sein de la Justice.

ABSENCE DE CONSULTATION

Cette loi sur le renseignement n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable des syndicats

représentatifs des fonctionnaires du ministère de la Justice. Cette absence de dialogue social s'ajoutant à la procédure accélérée exclut de fait les professionnels concernés. Pourtant, elle aura des conséquences sur les missions de service public, sur les personnels et les publics pris en charge.

La CGT n'est pas seule à faire cette analyse. Des syndicats représentatifs dans la Justice (Syndicat de la magistrature...), l'Observatoire international des prisons mais également des autorités indépendantes (Commission nationale consultative des droits de l'homme, Contrôleur générale des lieux privés de liberté et Le défenseur des droits) se sont exprimés en ce sens.

Le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur ont des missions bien distinctes qui relèvent également du principe de séparation des pouvoirs. Il est très dangereux de rendre les frontières entre ces deux ministères aussi poreuses. La Justice a pour vocation de garantir les libertés fondamentales, elle ne peut être prescriptrice de techniques

de renseignement. La garde des Sceaux défend cette position mais n'a pas été suivie par les députés.

Le projet initié par le gouvernement ne prévoyait pas d'aller aussi loin dans la confusion des genres mais avait tout de même pour objectif de donner davantage de prérogatives au renseignement pénitentiaire.

Le texte tel que voté par l'assemblée nationale le 5 mai prévoit que des services relevant du Ministère de la Justice puissent disposer des mêmes moyens et du même cadre de mission que des services de renseignement tels la Direction Générale de la Sécurité Extérieure ou la Direction Générale de la Sécurité Intérieure.

DANS LES PRISONS

Si ce texte conserve cette disposition au bout du compte, la porte sera ouverte à toutes les dérives.

La prison est déjà un lieu où le respect de la vie privée est relatif : contrôle des correspondances, des conversations téléphoniques, fouilles. L'aspect intrusif des techniques (sonorisation et pose de caméras cachées dans les cellules, les parloirs...) est totalement disproportionné. Les surveillants ne sont pas des agents de renseignement et ne peuvent être perçus comme tels par les personnes détenues au risque de voir les rapports humains en détention se tendre encore plus qu'ils ne le sont actuellement du fait de la dégradation des conditions de travail et de détentions.

De nouvelles finalités prévues pour les services de renseignement pourraient élargir de façon considérable le champ d'intervention du renseignement pénitentiaire actuellement limité au domaine de la sécurité des établissements et concerner des domaines très flous : « intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France », « prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale... », « prévention du terrorisme », « prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ».

La CGT s'invite dans le débat en alertant les parlementaires sur ces dérives sécuritaires et en mobilisant les personnels sur ce projet de loi : motions adressées aux parlementaires, participations aux manifestations unitaires contre la loi... et continuera de défendre sa vision des libertés fondamentales et du service public de la Justice. ♦



© J.L. Santilli Fotolia

ERAFP: L'ETAT VEUT LE MAGOT ? QU'IL LE PRENNE !

Depuis dix ans que l'Etablissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFF) existe, la CGT a maintenu une politique constante : opposition au régime par capitalisation et participation au conseil d'administration. La modification des règles de gouvernance a failli déboucher sur un retrait de la CGT du conseil d'administration.

UNE OPPOSITION À LA CAPITALISATION FONDÉE SUR L'EXPÉRIENCE

L'opposition syndicale aux fonds de pension ne relève pas en France d'un a priori idéologique, mais de l'expérience historique. La faillite des premiers régimes par capitalisation de retraite a amené Pétain à généraliser la retraite par répartition à tous les salariés en 1941. Après la guerre, les régimes de base et complémentaires des salariés ont été construits par répartition, et les régimes historiques ont été maintenus (fonction publique et régimes dits spéciaux). La construction d'un système de Sécurité Sociale unifié, à partir d'un salaire socialisé pour la retraite comme pour la maladie, est aussi fille de l'échec historique de la capitalisation en France.

La capitalisation faillit encore aujourd'hui: depuis la crise du capitalisme financier de 2008, les régimes de retraite par capitalisation ont été minés d'abord par la baisse de valeur des actions, et ensuite par la baisse des taux des obligations d'État et d'entreprises. Le rendement des investissements est tout simplement

insuffisant, et la baisse des retraites est inévitable de ce point de vue. Le CA de l'ERAFF a décidé en février 2015 une baisse de 17 % des prestations de retraite.

Le CA de l'ERAFF a
décidé en février 2015
une baisse de 17 % des
prestations de retraite.

La CGT propose de sortir de la capitalisation pour la retraite, en profitant de l'intégration dans la grille des fonctionnaires de points d'indice pris sur l'indemnitaire, intégration prévue par les négociations actuelles sur la grille (PPCR). Intégrer 10 petits points couvrirait tous les droits déjà acquis et au-delà, et intégrer 20 points couvrirait la pension ERAFF pour une carrière complète pour tous les fonctionnaires. Les cotisations employeurs (400 millions pour l'État, et autant pour l'hospitalière plus

la territoriale) donneraient plus de marges de manœuvre pour améliorer les grilles.

NOS COTISATIONS SONT LE CAPITAL DES TRAVAILLEURS

Dans l'ensemble des pays où les régimes de retraite sont en partie par capitalisation, les syndicats interviennent dans la gestion. La confédération syndicale internationale a pris l'initiative avec d'autres de constituer le Comité sur le Capital des Travailleurs (CWC: <http://fr.workerscapital.org/>), dont le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale est le correspondant en France. C'est un réseau d'échange sur l'investissement socialement responsable entre syndicalistes surtout administrateurs de fonds de pension, qui permet en particulier de donner des instructions de vote aux sociétés d'investissement pour les assemblées générales d'actionnaires. Ça n'est pas la fin du capitalisme, mais ça n'est pas compatible avec un capitalisme financier demandant un taux de retour de 15 % l'an, évolution qui s'est produite en grande partie sous la poussée de

fonds de pension administrés sans responsabilité sociale. L'investissement socialement responsable à 100 % des investissements est la condition qui permet une participation de la CGT au conseil d'administration de l'ERAFP.

L'ERAFP a été à l'initiative en France concernant les votes négatifs en AG d'actionnaires pour la rémunération des patrons du CAC 40, votes qui ont pris un tour particulièrement aigu cette année. L'ERAFP a aussi avancé le concept de « dividende responsable », ce qui l'a amené à approuver des résolutions d'actionnaires salariés demandant une division par deux du dividende, au profit de l'investissement interne aux entreprises. L'ERAFP a aussi travaillé sur les investissements d'utilité sociale, pour développer l'emploi et satisfaire les besoins sociaux: PME-PMI, infrastructures et forêts, transition énergétique et économie du vieillissement, établissements de santé. Des investissements dans le logement intermédiaire pour les fonctionnaires ont déjà été décidés en 2014 et 2015 (80 millions), qui permettront de leur réserver des logements dans les zones urbaines les plus chères.

Les administrateurs CGT ont construit leur positionnement à l'ERAFP dans la continuité des propositions CGT de « pôle public de financement », pour sortir de la crise de

désindustrialisation et de sous-emploi. C'est pourquoi ils ont demandé avec les autres syndicalistes que des évolutions statutaires permettent à l'ERAFP de réaliser des investissements d'utilité sociale créateurs d'emploi.

Pour l'État, et en particulier Bercy, il est inimaginable que les 21 milliards de l'ERAFP puissent être investis sous l'influence de choix initiés par les syndicats.

Emmanuel Macron, dans son article, qu'il faut lire, du « Monde » du 24 avril sur le capitalisme industriel, présente une version sociale-libérale du souci de financer l'industrie. Il insiste sur le rôle des actionnaires individuels et des actionnaires salariés, mais aussi sur le rôle des investisseurs de long terme, comme les caisses de retraite, pour réindustrialiser la France, dans un mélange de volontarisme et de défense du capitalisme. Cette orientation

gouvernementale a sans doute pesé dans la décision de marginaliser les syndicats dans la gouvernance de l'ERAFP.

L'ÉTAT VEUT LE MAGOT : QU'IL LE PRENNE !

Pour l'État, et en particulier Bercy, il est inimaginable que les 21 milliards de l'ERAFP puissent être investis sous l'influence de choix initiés par les syndicats. L'ERAFP représentera 40 milliards en 2030 et 80 milliards en 2050, le hissant à la hauteur des principaux investisseurs européens. Bercy veut donc s'assurer d'un contrôle total sur ces ressources.

En 2005 l'État a tout fait pour rendre les syndicats minoritaires au conseil d'administration, et pour minorer la place des grands syndicats: 19 membres dont 8 syndicalistes et un seul par syndicat, qu'il soit gros ou petit (!). Les employeurs publics sont 8 (3 État, 3 élus locaux et 2 directeurs d'hôpital). La majorité pour l'État est assurée par les 3 personnalités qualifiées, pas indépendantes pour deux sous, car tous hauts fonctionnaires d'État et votant avec l'État.

Les syndicats ont cependant réussi à peser de tout leur poids sur le conseil d'administration, à convaincre certains employeurs, locaux ou hospitaliers de voter parfois avec eux, à repousser des votes inacceptables, à contraindre l'État et Bercy à passer des compromis.

L'État a cherché, ce printemps, à mettre fin à l'influence syndicale, en décidant d'un nouveau décret de gouvernance, baissant le nombre de syndicalistes de 8 à 6 et augmentant les personnalités qualifiées de 3 à 4, pour être bien sûr, que plus jamais, les syndicalistes ne puissent être majoritaires dans quelque vote que ce soit. Les employeurs publics locaux et hospitaliers perdaient 2 postes, pour les punir de leurs défaillances et d'avoir parfois voté avec les syndicats. Quand le Capital est en jeu, même le mot paritarisme est un gros mot!

Dans ce contexte de reprise en main, la CGT a clairement signifié son refus d'être ramenée à un rôle de simple figurant dans un tel conseil d'administration, et annoncé qu'elle n'y siégerait plus dans de telles conditions. Elle n'était pas isolée sur cette ligne.

Le gouvernement a décidé de retirer son nouveau décret de gouvernance de l'ERAFP, conscient qu'il ne pourrait pas tout avoir, un fonds de pension et en même temps pas de poids des syndicats sur la gestion. Pour la CGT c'est clair, si l'État veut gérer seul le magot, qu'il le reprenne, mais en sortant de la capitalisation, pas en y restant! ♦

>> LE RAFF

Institué dans le cadre de la loi de 2003 portant réforme des retraites, et opérationnel depuis 2005, le RAFF permet le versement en sus de la pension principale d'une prestation additionnelle de retraite qui prend en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

La gestion du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF) a été déléguée par décret à un établissement public administratif sous tutelle de l'État : l'ERAFP (établissement de retraite additionnelle de la fonction publique).

Le conseil d'administration de l'ERAFP définit chaque année les paramètres techniques du Régime et fixe également les orientations générales de la politique de placements des provisions. Sa gestion administrative (encaissement des cotisations, suivi des comptes de droit, liquidation et versement, mais pas le paiement des prestations aux fonctionnaires de l'État, assuré par la Direction générale des finances publiques) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration.

>> FINANCEMENT

L'ensemble des éléments de rémunération accessoire (primes + indemnités + heures supplémentaires) non soumis à cotisation dans le cadre de leur régime de base de retraite constitue l'assiette de cotisation au RAFF. La cotisation salariale s'élève à 5% de cette rémunération. Elle ne peut toutefois pas excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile. La part patronale est équivalente.

>> CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'ERAFP comprend dix-neuf membres:

- huit représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives,
- huit représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et deux pour le secteur public hospitalier,
- trois personnalités qualifiées

Quatre comités spécialisés assistent le conseil d'administration dans la préparation et le suivi des délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit et de recouvrement (comités institués par le décret du 18 juin 2004) et de suivi de la politique de placements (comité créé par décision du conseil d'administration lors de la séance du 8 juin 2006).



RÉFORME TERRITORIALE: UNE RÉFORME À COMBATTRE

UNE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES PUBLICS

Plus que jamais béquille du capital, le gouvernement organise une refonte conséquente de l'organisation territoriale de la puissance publique dont les objectifs clés consistent à réduire toujours plus la dépense publique, la place et les finalités des services publics et ancrer la France dans la compétition européenne et mondiale. Au moyen de différentes lois, le Gouvernement procède à :

- La montée en puissance des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014),
- La création de 7 grandes régions (loi du 17 janvier 2015 avec notamment la fusion de 16 régions),
- La suppression de la clause de compétence générale des collectivités territoriales, la « spécialisation » de ces dernières sur des blocs de missions définis par la loi avec des transferts de compétences au bénéfice des régions, la création de nouveaux seuils en nombre d'habitants (de 5000 à 20000) pour les intercommunalités, la redéfinition des maisons de service au public (loi NOTRe en cours d'examen au parlement). S'agissant plus particulièrement des services publics de l'État, la toute dernière période se caractérise par la publication le 7 mai 2015 d'un décret modifiant en profondeur la charte de déconcentration de 1992. Les préfets de région pourront moduler l'organisation des services (à l'exception des rectorats et des DRFIP qui dépendent encore de leurs chefs de service régionaux) dans leur territoire respectif. Ainsi, les nouvelles directions régionales (dans les régions fusionnées) pourront être organisées soit sur un site unique soit sur plusieurs sites. Par ailleurs, les préfets pourront organiser des mutualisations de services ou et de personnels, y compris hors de leur ressort territorial. Ils pourront également proposer des répartitions de missions dérogatoires. Les administrations centrales accompagneront les réorganisations fonctionnelles en modifiant les

contours des BOP (regroupement de programmes). Les actes de gestion individuels pourront être délégués au préfet à l'exception de ceux soumis à l'avis des CAP compétentes. La liste des actes concernés sera définie par arrêté ministériel. Ce nouvel acte de déconcentration sera placé sous le contrôle d'une nouvelle instance: la Conférence nationale de l'administration territoriale de l'État (CNATE) présidée par le Secrétaire Général du Gouvernement. La décision appartiendra en dernier ressort au premier ministre. Force est de constater qu'une véritable machine de guerre est en train de se mettre en place contre les principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers. Les dimensions nationales et ministérielles des politiques publiques de l'État sont attaquées tout autant que la dimension nationale des modalités de gestion des personnels, leurs statuts, leurs droits et garanties collectives. ♦

UN PLAN SOCIAL INACCEPTABLE

Des mesures gouvernementales d'accompagnement collectif et individualisé des personnels impactés par la réforme sont en cours d'élaboration: cellules « mobilité-reclassement », instauration d'un droit à mutation prioritaire, adoption d'un décret relatif au télétravail, plans de formation, garantie des rémunérations et aide financière à la mobilité, création d'un fonds interministériel d'accompagnement, garanties pour les cadres. Inacceptable, cet arsenal législatif et réglementaire prépare en fait un plan massif de mobilités fonctionnelles ou/et géographiques forcées.



TOUJOURS PLUS D'AUSTÉRITÉ

Répondant aux exigences des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, des actionnaires, des marchés financiers, de l'Union européenne, le Gouvernement organise l'austérité budgétaire. Ainsi, dès avril 2014, différentes « économies budgétaires » ont été annoncées sur la période 2015/2017 :

- Baisse de 18 milliards d'euros des dépenses de l'Etat et de ses opérateurs,
- Baisse de 11 milliards d'euros des dépenses des collectivités territoriales,
- Baisse de 10 milliards d'euros des dépenses de l'assurance maladie,
- Baisse de 11 milliards d'euros des dépenses de la protection sociale.

Depuis, le Gouvernement a décidé d'octroyer un nouveau cadeau fiscal de 2,5 milliards d'euros, au titre des investissements réalisés par les entreprises, qui s'ajoutera aux 41 milliards d'euros du pacte dit de « responsabilité ». Dans le même temps, le Gouvernement a confirmé aux autorités européennes sa volonté de faire passer le déficit budgétaire sous la barre des 3 %

en 2017 (programme de stabilité de la France 2015 – 2018). Dans un tel contexte, le Gouvernement multiplie les mauvais coups contre la dépense publique, les politiques publiques, les services et l'emploi publics. D'un côté, 5 milliards d'euros supplémentaires de baisse de la dépense publique qui seront inscrites dans les lois de finances dès 2016 ! De l'autre, la poursuite de la dégradation des conditions de vie au et hors du travail (baisse des rémunérations, gel de la valeur du point d'indice, diminution des crédits de l'action sociale interministérielle...), de nouvelles suppressions massives d'emplois, des abandons, des privatisations, des transferts de politiques publiques (nouvelle séquence de la revue des missions), une réforme territoriale qui a pour objet de réduire le maillage territorial des directions régionales des administrations de l'Etat avec des mobilités fonctionnelles et géographiques... ♦



©felophotos_fotolia

Préfecture de Montpellier

ÉLÉMENTS (NON EXHAUSTIFS) DU CALENDRIER GOUVERNEMENTAL

Mai 2015	Mise en place par les préfets préfigurateurs des 7 régions fusionnées d'une instance interministérielle de dialogue social informel qui sera réunie à chaque étape de la réforme
Mi mai, mi juin	Réunion des comités techniques ministériels et des comités techniques locaux
Juin 2015 et au plus tard au 30 juin	Transmission des projets d'organisation élaborés par les préfets au coordonnateur national de la réforme territoriale
Été 2015	Validation gouvernementale
Automne 2015	Préparation des conditions juridiques et administratives des nouvelles directions qui seront mono-sites ou multi-sites
1er janvier 2016	Création juridique de la nouvelle organisation de l'État
D'ici la fin de l'année 2018	Mise en place des nouvelles organisations de l'État en région

CONSTRUIRE ET AMPLIFIER LE RAPPORT DE FORCE POUR IMPOSER D'AUTRES CHOIX ET SORTIR DE L'AUSTÉRITÉ

Loin de rompre avec la RGPP (dont l'acte I de la Réate) initiée sous le précédent quinquennat, la MAP (dont l'acte II de la Réate) poursuit et accentue l'entreprise de démolition des politiques publiques, des services publics, de l'emploi public, des droits statutaires et des garanties des personnels. Dans un tel contexte, avec les personnels, les usagers, les élus, il nous faut imposer l'arrêt des réformes, la prise en compte de propositions et de revendications alternatives au service de la défense, de la reconquête et du développement des services publics. Dans le champ syndical, l'UGFF-CGT entend aussi relever le défi du nécessaire processus d'action et de mobilisation, le plus unitaire possible, pour imposer d'autres choix.

UN ACTE II DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT (RÉATE)

Initiée sous le précédent quinquennat, l'acte I de la Réate avait reposé sur trois principes forts : l'affirmation de l'échelon régional, le renforcement du pouvoir des préfets, la réduction du nombre de services déconcentrés. L'acte II est constitutif d'un élargissement et d'une montée en puissance des objectifs poursuivis par l'acte I. Qu'en avait-t-il été de la réduction du nombre de services déconcentrés de l'État ? Rappelons ici qu'avant la Réate, une vingtaine de directions régionales existaient de même qu'une douzaine de directions départementales. Après la réforme, l'organisation territoriale de l'État a été réduite de manière conséquente avec huit nouvelles directions régionales (Rectorat, DRFIP, ARS, DIRECCTE, DRAC, DRJSCS, DRAFF, DREAL) et cinq directions départementales puisqu'à l'exception de l'Éducation nationale et des Finances publiques, les départements comptent désormais deux ou trois directions départementales interministérielles (DDT ou DDTM; DDPP, DDCS, ou DDCSPP). C'est de manière autoritaire et à marche forcée que l'acte II de la Réate entre dans une phase que le Gouvernement souhaite opérationnelle dans le but de constituer des directions régionales unifiées. ♦

Extrait du communiqué confédéral du 28 mai 2015 sur la politique culturelle de l'Etat et l'engagement de la CGT en faveur d'une politique culturelle ambitieuse sur tout le territoire

[...]

Ce désengagement (concernant les politiques culturelles publiques, ndlr) que nous dénonçons s'inscrit dans la logique aveugle et destructrice de la « réforme » de l'Etat. Ces mesures nocives et de longue durée se conjuguent aujourd'hui avec une réforme territoriale arbitraire.

[...]

Dans ce paysage de la culture très détérioré, le ministère de la Culture, pierre angulaire des politiques publiques culturelles, n'est pas épargné. Sous les effets additionnels de la « réforme » de l'Etat et la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont directement menacées de disparition alors qu'elles sont un outil remarquable au service de l'égalité de traitement des hommes et des femmes devant la culture sur l'ensemble du territoire. Les DRAC emploient 2450 agents forcément inquiets pour leur avenir.

[...]

Comme si la stigmatisation des intermittents du spectacle n'y suffisait pas, ce sont à l'heure actuelle près de 150 festivals et structures qui sont annulés, supprimés et fermés dans les domaines, entre autres, de la musique, du théâtre, de la danse, des arts plastiques, des arts de la rue, de la littérature, ou encore les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC). Cette hécatombe consécutive à la suppression de subventions publiques et à la réorganisation des régions conduit à la perte de dizaines de milliers d'emplois et à la fragilisation de tout un tissu économique, direct ou indirect.

Au-delà des décisions budgétaires et de l'austérité à tous les étages, certaines collectivités se livrent à une véritable censure d'artistes.

De même l'audiovisuel public est soumis à une série d'injonctions paradoxales : d'un côté revoir ses missions, repenser ses programmes de fond en comble, de l'autre affronter une toujours plus importante amputation de ses moyens ; d'un côté une exigence de service public, de l'autre une gestion d'économies à court terme et des atteintes au pluralisme d'opinion, à France TV, à Radio France...

Le monde de la culture a toujours su faire preuve d'une forte capacité de mobilisation et de résistance. Ce sont justement aujourd'hui cette même urgence et ces mêmes valeurs qui sont à l'ordre du jour.

La culture est une priorité pour toute la CGT.[...]

intégralité sur le site www.cgt.fr



© JR Casas Fotolia

CHARTRE DECONCENTRATION

Une charte qui octroie des pouvoirs exorbitants aux préfets qui pourront organiser les services à leur guise

LA CHARTRE DE DÉCONCENTRATION SOUMISE AU CSFPE DU 27 AVRIL.

Le projet de décret définit les pouvoirs donnés aux préfets de région en matière d'organisation des services déconcentrés régionaux. Sont totalement exclus du dispositif, l'inspection du travail et les services juridictionnels. Les services financiers et l'éducation nationale le sont dans certains domaines, les pouvoirs étant attribués aux chefs de service.

PREFET DE REGION OMNIPOTENT

Dans sa déclaration préalable la CGT a dénoncé ce texte, non seulement pour la façon dont il a été soumis au CSFPE (ce qui a conduit la CGT, FO, la FSU et Solidaires à boycotter la séance du 24 avril) mais également pour son contenu : la charte de déconcentration modifiée est un outil de plus contre les agents publics et contre les missions publiques. Il doit permettre de réaliser les économies promises à l'Union européenne en réduisant

au maximum les services déconcentrés de l'Etat. Il conforte un préfet de région omnipotent, véritable chef des services de l'Etat, renvoyant les ministères à un rôle de figurant.

Le CSFPE n'a eu à examiner que le seul chapitre appelé « mesures de déconcentration ».

La CGT a regretté de ne pouvoir se prononcer sur la partie consacrée à la création de la conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat qui donnera son avis sur les propositions des préfets souhaitant déroger à l'organisation des services, sur leurs demandes d'expérimentation et sur les propositions de regroupement de programmes. Le texte ne prévoit aucun droit de participation des organisations syndicales à cette conférence dont les compétences portent pourtant sur le fonctionnement et l'organisation des services publics.

L'article 10 prévoit que le préfet peut déroger aux arrêtés d'organisation des services déconcentrés pour tous les ser-



Il ne s'agit de rien d'autre que de mettre des agents d'un service à la disposition d'un autre ce qui permet de diminuer les moyens en personnels. Pour cela, l'article 12 demande aux administrations centrales de prévoir une mutualisation des dépenses au niveau déconcentré.

L'article 13 donne délégation de pouvoir au préfet sur les actes de gestion relatifs à la situation individuelle des agents (excepté ceux soumis à l'avis préalable de la CAP) et introduit l'édiction obligatoire de l'avis du chef de service.

La CGT a voté pour la suppression de l'article.

L'article 15 prévoit la possibilité de créer un CT commun placé auprès du préfet de région.

Face aux super pouvoirs des super-préfets, la possibilité de créer un CT commun auprès de lui, prévue par l'article 15, paraît bien insuffisante. Pour la CGT une obligation s'impose.

L'article 16 donne le pouvoir au préfet de mettre en œuvre les mutualisations qu'il jugerait utiles. Les instances de représentation du personnel compétentes sont saisies avant la prise de décision.

Pour la CGT, ce projet de texte tant dans la forme de sa présentation que dans son contenu est irrecevable et ce, malgré les amendements déposés par le gouvernement en dernière minute. La CGT a donc voté contre.

Vote global sur le texte :

Abstention : CGC – CFDT- UNSA

Contre : CGT – FO – FSU – Solidaires

NB : Le texte définitif de la Charte est différent de celui soumis au CSFPE

vices autres que ceux de l'inspection du travail et les services juridictionnels. Les chefs de service des services financiers et l'éducation nationale sont compétents pour mettre en œuvre la modularité dans l'organisation de leurs services. Même si l'administration a retiré de son projet le droit, pour le préfet, de modifier les missions des services déconcentrés, cet article laisse aux préfets la possibilité d'organiser les services à sa guise. Cela lui permettra, sous couvert d'efficacité, de réduire les capacités d'intervention des services.

La CGT considère que l'étendue des pouvoirs donnés au préfet sur les services déconcentrés, quels qu'ils soient, pose un véritable problème de principe. En exclure les administrations des finances et de l'éducation nationale ne saurait en aucun cas nous satisfaire.

L'article 11 prévoit que les préfets peuvent passer des conventions avec certains services de façon à leur faire réaliser des missions ou des actes relevant d'un autre service dont le ressort territorial peut être différent du sien. Les instances de représentation du personnel compétentes seront saisies en tant que de besoin.

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2015

LE PROJET DE DÉCRET PERMETTANT LE DON DE JOURS DE REPOS À UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE DANS LA FONCTION PUBLIQUE EST SOUMIS AU CONSEIL

Pour la CGT le projet de décret repose uniquement sur la générosité et la solidarité entre les agents. Cette générosité est gérée par les administrations, les collectivités et les établissements, sans transparence et sans obligation de présentation de bilans locaux dans les CT et CTE.

La CGT attend du gouvernement la possibilité d'un abondement par les administrations qui viendrait s'ajouter aux dons des agents comme cela est possible dans

le privé et un égal accès à tous les agents quelle que soit la taille de leur administration ...

La CGT demande qu'un bilan national soit fait dès la première année d'application. Il permettra de discuter de la création d'un nouveau droit pour les agents aux fins d'accompagnement d'un enfant gravement malade ou handicapé!

Sur l'ensemble des amendements et sur le projet de texte, la CGT s'est abstenue de manière conservatoire dans l'attente d'une nouvelle discussion.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE

Pour : CFDT, UNSA, CFTC, CFE/CGC, FSU, FAFPT + collège employeurs

Abstention : CGT, FO, Solidaires

LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE A POUR OBJET DE PRÉSERVER LES MOYENS ACCORDÉS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES AU TITRE DU CCFP EN 2013.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE

Pour : CGT, CFDT, Solidaires, FSU, UNSA

Abstention : FO, FAFPT

Contre : CFE/CGC, CFTC

LE PROJET DE DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DE LA COMMISSION D'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE OU D'UN AUTRE ETAT PARTIE À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN DANS UN CORPS, UN CADRE D'EMPLOIS OU UN EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE

Cette suppression est justifiée par le peu d'avis rendus par cette commission depuis que sa saisine a été rendue facultative. Les administrations instruisent directement les dossiers de demande de détachement ou d'accès par voie de concours.

La CGT s'est abstenue considérant que ce texte est la conséquence directe du précédent rendant la saisine facultative. L'instruction directe par les administrations si elle était redoutée en 2009 a pu, en particulier dans la fonction publique hospitalière, s'avérer favorable.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE :

Pour : CFDT, FO, UNSA, Solidaires, FSU, CFE/CGC, CFTC, FAFPT + employeurs Territoriaux + employeurs Hospitaliers

Abstention : CGT



LOI DEONTOLOGIE

Le gouvernement après deux ans de tergiversations s'est enfin décidé à relancer le projet de loi déontologie.

© Putilov Denis Fotolia

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 18 MAI 2015

UN PARCOURS CHAOTIQUE

Rappelons que l'ambition initiale était d'unifier quelques dispositions du statut dans les trois versants et d'abroger certaines mesures prises par les gouvernements de droite comme la réorientation professionnelle afin de fêter dignement les 30 ans du statut.

L'affaire Cahuzac en fait un projet de loi déontologie déposé au parlement en juillet 2013.

Et puis, plus rien ... jusqu'à la présentation le 18 mai d'une lettre rectificative au CCFP. Ne sont présentés à la discussion que les paragraphes du texte de 2013 qui ont fait, depuis, l'objet de modifications gouvernementales.

Le passage à l'Assemblée étant conditionné par le rétrécissement du projet à 25 articles, de nombreuses dispositions seront traitées ultérieurement par ordonnance.

SEULS 22 AMENDEMENTS SUR 117 DEPOSES SONT EXAMINES

La CGT a déposé 62 amendements, portant sur tout le texte. Elle voulait, en effet, rétablir les dispositions retenues lors de la précédente présentation mais qui ont depuis disparu, en intégrer d'autres qui ont fait l'objet d'engagements depuis 2013 et mettre en avant un certain nombre de nos revendications statutaires. Seuls les amendements portant sur les modifications introduites par le gouvernement ont été déclarés recevables.

De ce fait, la discussion en séance plénière a uniquement porté sur 22 amendements (sur les 117 déposés).

Les amendements irrecevables seront répartis en 3 catégories : ceux dont l'administration ne veut pas, ceux qui feront l'objet d'amendements gouvernementaux lors du débat parlementaire et ceux qui donneront lieu à une nouvelle concertation à l'issue de laquelle ils pourront être ou non intégrés par voie d'amendement gouvernemental à la loi déposée ou dans les ordonnances.

Une analyse approfondie du texte sera publiée dans notre prochain numéro.

Nous reprenons ici les amendements portant sur les sujets les plus cruciaux qui ont obtenu l'unanimité syndicale et malgré cela essuyé un refus du gouvernement.

INTEGRITE ET DIGNITE

L'introduction parmi les obligations des fonctionnaires des valeurs de dignité et intégrité est justifiée par la rédaction de l'article 1 de la loi transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 qui dispose « *Les membres du gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* ». Faisant un tout des élus et des fonctionnaires, il assigne à tous les mêmes règles. Rappelons que la dignité est la valeur cardinale du statut des fonctionnaires de 1941. C'est de plus, une valeur floue dont le non-respect supposé permettrait des sanctions disciplinaires sur des bases subjectives.

L'intégrité est ajoutée alors que la probité fait déjà obligation au

fonctionnaire d'être honnête. Cette redondance s'explique par la volonté, là encore d'imposer aux fonctionnaires les valeurs imposées aux élus alors que leur position sociale est différente.

LAÏCITE

La question de la laïcité a également fait l'objet d'une longue discussion : cette obligation est particulièrement appuyée dans le projet de texte qui interdit au fonctionnaire toute manifestation de ses croyances religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Le point mis sur ce seul manquement aux obligations des fonctionnaires déséquilibre la fragile construction du statut basée, pour le fonctionnaire, sur un renoncement au droit commun et sur le maintien de ses droits de citoyen. Mais l'air du temps et l'influence des médias sur le gouvernement lui font maintenir cette disposition.

Un seul point de satisfaction : la CGT avait annoncé sa volonté de voter contre le texte si l'obligation d'engagement signée par le fonctionnaire à respecter la loi était maintenue. Cette signature qui faisait furieusement penser à la prestation de serment imposée sous le régime de Vichy était, qui plus est, ridicule : demander à un fonctionnaire de respecter la loi peut-il avoir un sens ?

Le gouvernement a finalement renoncé à ce retour en arrière.

Vote global sur le texte:

Pour : CFTD - FAFP

Abstention : CGT - UNSA - FSU - Solidaires - CGC - CFTC

Contre : FO



OUTIL SYNDICAL UGFF: LE STATU QUO N'EST PLUS POSSIBLE

©fotolia.angelo.gi

L'article paru dans le n° 225/226 du « Fonction Publique » de décembre 2014 faisait le point sur les suites données par la direction de l'UGFF au débat sur l'outil syndical après le congrès de Guidel. Les rencontres prévues avec les syndicats de l'UGFF (17) et avec les fédérations de la fonction publique de l'Etat (4) se sont déroulées entre février et mars 2015. Le bilan d'étape a eu lieu le 2 avril 2015.

Les organisations rencontrées représentent 85 % du champ des syndiqués de l'UGFF. Pour l'essentiel, les 21 rencontres ont confirmé que les organisations syndicales avaient peu débattu et qu'elles étaient peu ou prou restées sur les positions adoptées au congrès de Guidel. Elles ont cependant permis de reprendre contact avec les organisations, de rappeler les engagements pris à Guidel et de lever d'hypothétiques malentendus.

LE 2 AVRIL, LES QUATRE THÈMES PROPOSÉS À LA DISCUSSION ONT ALIMENTÉ LE DÉBAT.

• 1. Deux notions essentielles à notre action syndicale (appareil d'État, puissance publique et fédération) sont à approfondir: quelle définition et quelle réalité mettons-nous derrière ces deux notions?

La CGT a pris du retard sur la réflexion sur la question de l'État (rôles respectifs de l'État et des différentes collectivités, missions...). Ce débat est primordial

pour pallier les carences de nos corpus revendicatifs, particulièrement en période de réforme territoriale.

Qu'est-ce qu'une fédération à la CGT? Sur quelle base se construit-elle? Lors des rencontres, des réponses hétérogènes ont été apportées en ce qui concerne la validité et la viabilité d'une fédération (nombre d'adhérents, champ syndical, poids interne et externe...).

• 2. Les rencontres au niveau national avec les organisations qui le souhaitent sous la forme qui leur paraîtrait la plus pertinente peuvent se poursuivre (CE, bureau, assemblée générale d'adhérents...).

• 3. Des rencontres dans les territoires avec l'ensemble des syndicats de la fonction publique d'État seraient organisées. Elles pourraient l'être via les UD et les comités régionaux sur la base d'un échantillonnage déterminé selon différents critères: territoires dans lesquels des collectifs « fonction publique » fonctionnent, ceux dans lesquels il en n'existe aucun etc.

Le sujet de notre organisation

territoriale dans la fonction publique de l'État, est un point qui est régulièrement remonté lors des rencontres. L'organisation territoriale n'est pas cohérente, pas lisible et incompréhensible pour la majorité des UD et des CR. Les élections professionnelles ont souligné une perte d'efficacité dans notre capacité à repérer localement les militants et les adhérents.

Ces rencontres pourraient permettre de mieux irriguer nos organisations et impliquer les militants. De plus, ces échanges repositionneraient la question de l'évolution de l'outil syndical à partir d'une focale de terrain.

Il a été souligné la nécessité de répartir des besoins du terrain, ce qui était absent lors du débat mené à Guidel, chacun se définissant alors en fonction de son pré carré. Par ailleurs, la future organisation des services déconcentrés de l'État nous oblige à intégrer la dimension régionale. Il est également nécessaire de penser les collectifs « fonction publique » avec les

syndicats du secteur privé, compte tenu notamment de la très grande diversité de statuts des agents qui exercent aujourd'hui des missions publiques de l'État. Il convient ainsi de réfléchir à l'aspect interprofessionnel qui existe à ce jour dans la fonction publique de l'État.

Les rencontres dans les territoires devraient être menées dans l'optique d'harmoniser ce qui existe et non d'uniformiser, les problématiques organisationnelles pouvant varier d'un territoire à l'autre.

Il convient également de répondre à quelques questions pour impulser une relance des collectifs « fonction publique » : pourquoi avons-nous des difficultés dans certains territoires à créer et faire vivre ces collectifs, quelle est la plus-value attendue de ces collectifs ?

Cependant, les rencontres dans les territoires ne permettront pas nécessairement de réfléchir à nos structures au niveau national. Les débats menés dans les territoires pourraient faire perdre aux problématiques revendicatives leur caractère national. L'attachement aux syndicats nationaux est d'ailleurs rappelé.

Par ailleurs, les débats dans les territoires risqueraient de contourner les organisations professionnelles.

Ces rencontres sont conçues comme un complément d'information et de débat. La CGT est une organisation professionnelle et territoriale.

Enfin, cette proposition de rencontre dans les territoires permettrait d'aborder la question de l'engagement confédéral sur l'évolution de l'outil CGT dans la fonction publique. Le bureau confédéral avait validé une note sur la question de l'évolution de l'outil UGFF prévoyant la création d'un groupe de travail qui ne s'est jamais réuni. La commission confédérale « structures » est chargée de prendre le relais.

Il est rappelé que l'évolution de l'outil syndical doit être débattue et décidée au CCN, ce qui impliquera des étapes à définir pour finaliser le projet qui sera retenu.

• 4. la résolution adoptée au congrès de Guidel affirmait : « l'immobilisme est impossible ». il conviendra donc de ne pas reproduire le schéma de pensée qui avait alors prévalu. Le congrès extraordinaire ne saurait être une répétition du dernier congrès. Les rencontres en territoires prendront du temps. Les textes d'orientation et les résolutions s'élaborent six mois avant le congrès. Le maintien du congrès de l'UGFF en octobre 2016 est donc déraisonnable compte tenu des délais

impartis. Le congrès extraordinaire pourrait avoir lieu en mars-avril 2017 et serait adossé au congrès ordinaire.

De manière générale, tout le monde s'est accordé à dire que le statu quo n'est plus possible. Si pour certains, le débat commencé en 2007 est trop précipité, d'autres considèrent que les structures actuelles permettent déjà de mener des débats de fond, des actions et qu'il convient de mieux faire fonctionner l'outil existant. Globalement, le débat sur l'évolution de l'outil syndical doit être poursuivi après avoir défini une méthodologie de travail afin d'aboutir à une transformation partagée.

LA CE DE L'UGFF DU 23 AVRIL S'EST PRONONCÉE SUR LES PISTES SUIVANTES :

• La thématique « appareil d'État-puissance publique » est à développer. le groupe de travail sur l'appareil d'État produira une contribution écrite sur le sujet pour le dernier trimestre 2015. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

• L'approfondissement du débat sur la définition d'une fédération se fera en organisant une réunion de la CE et des organisations, en présence de la confédération avant la fin de l'année. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

• Les rencontres avec les directions nationales des organisations qui le souhaitent seront poursuivies. Une lettre du secrétaire général de l'UGFF sera envoyée à toutes les organisations. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

• 15 à 20 rencontres seront organisées dans les territoires en lien avec les UD et les comités régionaux. Ces rencontres auront lieu de juin 2015 à mars 2016, et un compte rendu de ces initiatives sera produit pour avril-mai 2016. Le bureau propose d'affiner le processus du choix des territoires. Cette proposition est votée à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention.

• le congrès extraordinaire sera adossé au congrès ordinaire. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

• Deux résolutions distinctes seront écrites pour les deux « congrès ». La résolution sur l'évolution de l'outil, soit pour le congrès extraordinaire, sera transmise aux organisations 4 mois avant le congrès, et la résolution du congrès ordinaire parviendra dans les deux mois qui le précèdent. Les textes sur l'outil devront donc être validés pour la fin octobre 2016. Cette proposition est votée à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention. ♦

TEXTES DE RÉFÉRENCE

■ *Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique d'État : Article 2 : « La réglementation du régime général de sécurité sociale ainsi que celle relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont applicables, sauf dispositions contraires, aux agents contractuels visés à l'article 1er du présent décret.*

Les agents contractuels :

1° Sont, dans tous les cas, affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour bénéficiaire des assurances maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité ;

2° Sont affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles s'ils sont recrutés ou employés à temps incomplet ou sur des contrats à durée déterminée d'une durée inférieure à un an ; dans les autres cas, les prestations dues au titre de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles sont servies par l'administration employeur ;

3° Sont, dans tous les cas, affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour bénéficiaire des dispositions relatives au temps partiel pour motif thérapeutique instaurées par le régime général de la sécurité sociale ;

4° Perçoivent leurs prestations familiales des caisses d'allocations familiales, à l'exception des agents visés à l'article L. 755-10 du code de la sécurité sociale.

Les prestations en espèces versées par les caisses de sécurité sociale en matière de maladie, maternité, paternité, adoption, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les pensions de vieillesse allouées en cas d'incapacité au travail sont déduites du plein ou du demi-traitement maintenu par l'administration durant les congés prévus aux articles 12 à 15.

Les agents doivent communiquer à leur employeur le montant des prestations en espèces ou des pensions de vieillesse allouées pour incapacité physique par les caisses de sécurité sociale. L'administration peut suspendre le versement du traitement jusqu'à la transmission des informations demandées.

Lorsqu'en application de l'article R. 321-2 du code de la sécurité sociale les prestations en espèces servies par le régime général sont diminuées, le traitement prévu aux articles 12 et 13 est réduit à due concurrence de la diminution pratiquée. »

■ *Code de la sécurité sociale : article L323-3 : Conditions*

■ *Code de la sécurité sociale : article R323-3 : Rémunération par la CPAM*

Temps partiel thérapeutique des non titulaires

L'agent non-titulaire, employé depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, peut reprendre le travail après un arrêt maladie dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique (souvent appelé mi-temps thérapeutique). Ce temps partiel thérapeutique est mis en place dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés du secteur privé.

CONDITIONS D'OCTROI

Après un congé de maladie ordinaire, après un congé de grave maladie, pour accident de travail ou maladie professionnelle ou lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions à temps plein en raison d'une affection de longue durée, les agents non titulaires peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique

- sur prescription du médecin traitant
- sur avis du médecin conseil de la caisse primaire qui en apprécie les modalités
- sur accord de la caisse qui est seule compétente pour décider du maintien des indemnités journalières, leur durée et leur montant.

Bon à savoir : contrairement aux agents titulaires, il n'est pas nécessaire que le congé de maladie ait duré au moins 6 mois pour y avoir droit.

La durée maximale du temps partiel est de 1 an.

Lorsque le médecin traitant préconise une reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique, l'agent adresse à son employeur un exemplaire de la prescription médicale du médecin. L'agent adresse également un exemplaire de la prescription médicale à sa CPAM, dont l'accord est nécessaire pour bénéficier d'une indemnité versée par la sécurité sociale.

Le médecin du travail doit également donner son accord, à l'occasion d'une visite médicale de reprise du travail.

L'employeur doit accepter la reprise du travail à temps partiel thérapeutique, sauf s'il justifie d'un motif légitime lié à l'organisation du service.

QUOTITE DE TRAVAIL

La durée du travail dépend de la prescription médicale du médecin traitant.



© CBH_Fotolia

SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

Rémunération

L'agent perçoit le traitement correspondant à la durée de travail accomplie, complété par les indemnités journalières de la CPAM, dans la limite du plein traitement.

La durée de versement des indemnités versées par la sécurité sociale est fixée par la CPAM (le plus souvent, 1 an maximum).

Indemnités journalières

En cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique faisant immédiatement suite à un arrêt de travail indemnisé à temps complet, une indemnité journalière est servie en tout ou partie, pendant une durée fixée par la caisse mais ne pouvant excéder une durée déterminée par décret :

1°) soit si la reprise du travail et si le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré ;

2°) soit si l'assuré doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Sauf cas exceptionnel que la caisse appréciera, le montant de l'indemnité servie ne peut porter le gain total de l'assuré à un chiffre excédant le salaire normal des travailleurs de la même catégorie professionnelle.

L'exigence d'un arrêt de travail indemnisé à temps complet précédant immédiatement la reprise à temps partiel n'est pas opposable aux assurés atteints d'une affection donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L. 324-1, dès lors que l'impossibilité de poursuivre l'activité à temps complet procède de cette affection.

Les droits à congés annuels

restent égaux à 5 fois les obligations hebdomadaires de services. Ainsi un agent contractuel à mi-temps a droit à 12,5 jours de congés annuels par an (5 x 2,5 jours travaillés par semaine).

FIN DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

À l'issue d'une période de temps partiel thérapeutique, l'agent retrouve ses conditions de travail d'origine. S'il n'est pas en capacité de reprendre ses fonctions à temps plein, il peut demander à travailler à temps partiel. ♦

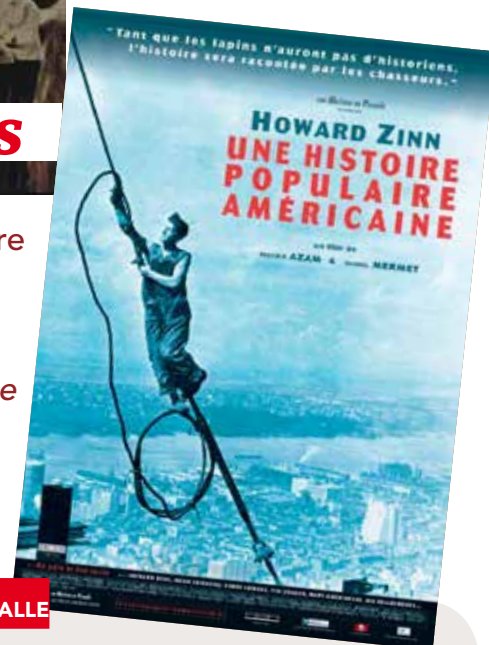


Les mutins ont dix ans

© Courtesy Le mutins de Pangée

La saga des Conti; Grandspuits & petites victoires; Une histoire de la grève générale de la Commune au Front populaire; De mémoire d'ouvriers; et tant d'autres. Des documentaires sur le mouvement ouvrier, des films référence en matière de critique sociale ou d'analyse des médias, *Les mutins de pangée* fêtent leurs dix ans et nous gratifient de la possibilité de voir ou revoir ces films rares à partir d'une plateforme de vidéos à la demande. Le tout à des tarifs modiques, voire à prix libre.

site internet : www.lesmutins.org



EN SALLE

« Si ceux qui tiennent les rênes de la société se montrent capables de contrôler nos idées, ils sont à peu près assurés de conserver le pouvoir. Nul besoin de soldats dans les rues. Nous nous contrôlons nous mêmes. » H.Z.

Howard Zinn, historien ayant vécu et travaillé à Boston (Massachusetts — USA), est décédé à l'âge de 87 ans en janvier 2010. Huit ans plus tôt, l'équipe d'origine* des éditions Agone faisait paraître une traduction française de son maître ouvrage *Une histoire populaire des États-Unis de 1492 à nos jours*. Une somme devenue référence, comme le fut — et l'est toujours — le E.P. Thompson sur *La formation de la classe ouvrière anglaise***.

À partir de l'ouvrage de Zinn, Daniel Mermet et Olivier Azam, qui ont eu la chance de le rencontrer avant sa disparition, co-réalisateurs nous livrent le premier volet, *Du pain et des roses*, d'une trilogie annoncée. Il faut le révéler d'emblée, la facture est un peu désuète. Si le dogmatisme du documentaire a été critiqué ici ou là, c'est plus son didactisme, presque caricatural dans les commentaires de Mermet***, qui peut agacer, voire lasser (comme cette séquence du militant d'IWW sur la tombe d'E. Goldman).

Cependant l'essentiel n'est pas là. L'avantage du documentaire réside évidemment dans la fresque qui se dessine, suivant en cela scrupuleusement l'ordonnancement du livre. À partir d'image d'archives, le film ressuscite les figures oubliées, écartées de l'historiographie officielle des États-Unis.

C'est le point de vue prolétarien de l'histoire des États-Unis qui nous est proposé : grève des ouvriers du textile de Lawrence qui, en 1912, fut l'une des premières grandes victoires de l'Industrial Workers of the World; la grève des mines de Ludlow, en 1914, objet d'une répression féroce de la part de l'État américain et de la milice patronale du fils de John Davison Rockefeller, le fondateur de la Standard Oil, actuelle Esso, Exxon et Mobil — ExxonMobil Corporation, l'une des plus grandes multinationales du monde. Sans oublier la manifestation pour la journée de travail de huit heures du 1er mai 1886 à Chicago et les massacres qui s'ensuivirent dont la mémoire se perpétue depuis l'adoption par l'Internationale ouvrière de la date du 1er mai comme Journée internationale des travailleurs.

Mais ce qui réjouit le plus, ce sont finalement les commentaires factuels, précis de Zinn, la sagesse qui se dégage du personnage, les informations sur son parcours. Lui qui fut non seulement historien et prof de sciences politiques, un intellectuel donc, mais qui s'engagea également physiquement dans tous les combats. Combats que les volets suivants nous feront découvrir.

Le film circule dans de nombreuses salles et est régulièrement accompagné par D. Mermet, O. Azam ou par Les mutins. Les dates figurent sur le site

www.histoirepopulaireamericaine.fr

Pour le livre : voir agone.org

* Lire à ce sujet enoga.wordpress.com

** Réédité en poche au Points Seuil coll. Histoire 14,50€

*** Sur les pratiques de D. Mermet à France Inter (LBSJS) lire ww.article11.info Daniel Mermet ou les délices de « l'autogestion joyeuse » de Olivier Cyran puis polémique et différentes réponses sur www.acrimed.org

Nouvelle formule bimédia

nvo mensuel

nvo.fr

+ de réactivité
+ de réflexion
+ de participation

- Une réaction quotidienne à l'actualité sociale, juridique et syndicale
- Des analyses, des enquêtes, des débats
- Un accès facilité à l'ensemble des services juridiques

Un bimédia riche, vivant, à l'image de la CGT et de ses militants

TARIFS ABONNEMENTS 2015

	NVO BIMÉDIA	RPDS BIMÉDIA	OFFRE COMPLÈTE
NVO	✓		✓
RPDS		✓	✓
VO IMPOTS+ACCÈS SITE	✓		✓
CHRONIQUES JURIDIQUES	✓	✓	✓
ARCHIVES NVO	✓		✓
ARCHIVES RPDS		✓	✓
DROIT DU TRAVAIL T1	✓	✓	✓
DROIT DU TRAVAIL T2		✓	✓
MODÈLES DE LETTRES	✓	✓	✓
TARIFS ANNUELS	60 EUROS	108 EUROS	144 EUROS
TARIFS MENSUELS	5 EUROS	9 EUROS	12 EUROS





IL N'Y A PAS DE PETITES NI DE GRANDES VACANCES



Soutenez-nous sur carresolidaire.fr

Avec 50 €, vous mettez du soleil dans la journée d'un enfant.

DEPUIS  TOUT CE QUI EST HUMAIN EST NÔTRE

Bon de soutien

OUI, j'aide un enfant à partir en vacances en versant un don de :

30 € 50 € 80 € 100 € autre montant €

Je règle par chèque à l'ordre du Secours populaire français

Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

Tél.



Coupon à compléter et à retourner, accompagné de votre don, dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, au Secours populaire - 9/11, rue Froissart - 75140 Paris Cedex 03

Votre don vous fait bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% du montant de votre don dans la limite de 528 euros.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données personnelles vous concernant en vous adressant au siège de notre organisation.

Dons en ligne sur www.carresolidaire.fr